

NEW



Trottinettes électriques et autres EDPM

Nouvelles obligations dans l'Essonne

Un arrêté préfectoral du 5 octobre 2026 impose désormais :



Casque obligatoire



Gilet haute visibilité ou équipement rétro-réfléchissant obligatoire



Sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique, y compris les pistes cyclables



EDPM concernés :

trottinettes électriques, gyropodes, monoroues, hoverboards



Merci à chacun de veiller à sa sécurité et à celle des autres.

Le non-respect de ces obligations peut être sanctionné.